

# Comprendre les éléments de formation aux premiers secours dans le milieu scolaire - Zone Madagascar/Comores

L'école joue un rôle essentiel dans l'apprentissage des gestes de premiers secours. Sur le réseau AEFÉ de la zone Madagascar et Comores, un instructeur, des moniteurs/formateurs ainsi que le CPAIEN de la zone assurent une démultiplication géographique de ces formations.

## **Pour les élèves :**

Depuis plusieurs années, la formation aux premiers secours s'est développée dans les écoles et les établissements scolaires, tout d'abord pour des raisons de sécurité, mais aussi parce que l'expérience montre que **la formation aux premiers secours a une incidence positive sur le comportement des élèves en matière de gestion du risque ainsi que sur le développement de leur sens civique et sur la valorisation de leur propre image.**

**Cet enseignement fait partie intégrante des programmes scolaires obligatoires du premier degré (conformément à la circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006) et du socle commun des compétences du collège (décret n°2006-830 du 11 juillet 2006).**

**Dès le cycle 1 et tout au long de leur scolarité**, les élèves sont sensibilisés aux règles générales de sécurité. Ils apprennent à développer des comportements citoyens qui les aideront à réagir correctement face à une situation d'urgence.

Chacun deviendra un acteur de sécurité civile à part entière, en obtenant les compétences décrites dans l'unité d'enseignement : **Prévention et Secours Civiques de niveau 1** (PSC1) ce qui, en cas d'accident, le positionne comme le premier maillon de la chaîne de secours en France. Il pourra dès lors démontrer ses capacités à mettre en œuvre une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes de premiers secours.

L'organisation de la formation en milieu scolaire se décline de la façon suivante :

- **À l'école primaire : Apprendre à porter secours (APS)**
- **Au collège : Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)**
- **Au lycée d'enseignement général : PSC1**
- **Au lycée professionnel et technologique : PSC1 et Sauvetage Secourisme du Travail (SST)**

## **Pour les personnels enseignants :**

**Les enseignants doivent être en mesure de porter secours aux élèves placés sous leur responsabilité** : en cas d'accident, ils représentent le premier maillon de la chaîne de secours.

- **Les enseignants du premier degré :**

Depuis 2006, tous les candidats au concours de recrutement de professeur des écoles (CRPE) doivent justifier, lors de leur inscription, d'une qualification en secourisme reconnue de niveau au moins égal au PSC1. Au cours de leurs activités (EPS, surveillance de cour, classe de découverte), ils peuvent être confrontés à des situations d'urgence.

Par ailleurs, ils doivent intégrer à leur enseignement l'APS.

- **Les enseignants du second degré :**

**Pour les professeurs d'EPS, l'aptitude au secourisme est une des conditions requises à l'issue de l'admissibilité pour passer les épreuves d'admission au CAPEPS** : le candidat doit présenter au minimum l'attestation d'unité d'enseignement PSC1 institué par l'arrêté du 24 juillet 2007.

**Les formations PSC1 font partie intégrante de la formation continue des personnels.**

## La formation APS, Apprendre à Porter Secours

- **Qu'est-ce que l'APS ?**

Ancré dans la transversalité, **cet enseignement prend appui sur les programmes scolaires de tous les cycles du premier degré** et doit s'inscrire dans le cadre d'un projet d'école. L'arrêté du 9 juin 2008 (BO n°3 du 19 juin 2008) définit les programmes d'enseignement de l'école maternelle et de l'école élémentaires, en conformité avec le socle commun de connaissances et de compétences.

- **Quel est l'objectif de la formation APS ?**

Il affiche la volonté de **développer chez les élèves des comportements citoyens, des initiatives et des démarches de solidarité**, des savoirs et des savoir-faire leur permettant de réagir efficacement, face à des situations d'incidents ou d'accidents de santé, à partir de leurs apprentissages scolaires.

Il doit amener l'enfant à développer progressivement des connaissances et des capacités en termes d'alerte, de protection et d'intervention.

- **Qui assure la formation APS ?**

La mission de **chaque enseignant de premier degré** est de mettre en œuvre, au sein de sa classe, une sensibilisation et une éducation aux gestes à adopter en cas d'urgence.

- **Comment la formation est-elle assurée ?**

- **Chaque enseignant intègre dans ses séquences pédagogiques, en conformité avec les programmes et compétences à développer, des activités d'APS.** La progression proposée aux élèves tient compte de leur développement cognitif et psychomoteur ainsi que de leur rythme d'accès à l'autonomie.

- **En France, pour élaborer leur projet, les enseignants bénéficient de 3 h de formation sur les modalités pédagogiques (animation pédagogique).**

Ce dispositif de formation est mis en œuvre en lien avec des équipes ressources formées au niveau académique. Elles associent les compétences de pédagogues (inspecteurs de l'Éducation nationale et/ou conseillers pédagogiques), de personnels de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves (infirmiers et/ou médecins) et de professionnels de l'enseignement des soins d'urgence (SAMU-CESU) ainsi que des moniteurs PSC1. Elles sont chargées de démultiplier, auprès des enseignants du premier degré, la formation qu'elles ont reçue.

- **Comment la formation APS est-elle validée ?**

**Une attestation de premier secours** est intégrée au livret scolaire de chaque élève ayant reçu dans sa scolarité des éléments de l'enseignement APS. Cette attestation est transmise au collège conformément au BO n° 45 du 28 novembre 2008.

**La maîtrise des compétences de l'APS est également attestée dans le livret personnel de compétences** au même titre que le B2I et s'inscrit en continuité avec l'attestation "Prévention et Secours Civiques de niveau 1" qui sera délivrée au collège.

# LA FORMATION PSC1

## Prévention et Secours Civiques de niveau 1

- **Qu'est-ce que la formation PSC1 ?**

Il s'agit de la formation de base aux premiers secours en France.

- **Quel est l'objectif de la formation PSC1 ?**

L'unité d'enseignement «Prévention et secours civiques de niveau 1» a pour objectif **de faire acquérir à toute personne les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne, en réalisant les gestes élémentaires de secours** conformément aux dispositions en vigueur. Ainsi, la personne formée devient le premier maillon essentiel de la chaîne de survie face à certaines situations d'urgence.

- **A qui s'adresse la formation PSC1 ?**

A toute personne âgée au minimum de 10 ans, sans prérequis préalable de notions de secourisme. Elle est indispensable pour les candidats aux concours d'enseignement CRPE et CAPEPS

- **La formation PSC1 au collège et au lycée**

Le **socle commun de connaissances** et de compétences défini par le décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 intègre l'acquisition de savoirs et de comportements réfléchis face aux accidents. Ainsi, figure parmi les compétences sociales et civiques (**compétence 6 du socle**) « [...] vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective, et [...] porter secours : **l'obtention de formation aux premiers secours (PSC1) certifie que cette capacité est acquise; ....** ».

**Au lycée**, l'élève a la possibilité de suivre une formation continue et de bénéficier de la formation PSC1 si elle n'a pu être mise en œuvre au collège.

**La formation PSC1 a une durée de 9 heures (face à face pédagogique), pouvant être réduite à 6 heures si les prérequis (APS) ont été effectués au primaire.**

- **Qui assure la formation PSC1 ?**

La formation PSC1 est dispensée et validée par un **formateur (moniteur) en prévention et secours civiques à jour de sa formation continue** (assurée par un instructeur, elle est annuelle et obligatoire). Le formateur est inscrit sur la liste des formateurs académiques ou est issu d'un organisme habilité ou agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Un formateur PSC1 ne peut former et valider que 10 personnes au maximum lors d'une session de formation.

- **Comment la formation PSC1 est-elle validée ?**

**Une attestation *Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)* est délivrée aux personnes ayant suivi la formation aux premiers secours. Délivrée par le Ministère de l'Intérieur** cette attestation est un certificat de compétences de citoyenneté sécurité civile (PSC1) qui atteste de l'aptitude à prévoir les risques et à réaliser les gestes élémentaires de secours aux personnes en situation de détresse physique. Pour les **élèves de collège** (article D 312-41 du code de l'éducation) **elle est une composante du livret personnel de compétences du socle commun** (2<sup>ème</sup> alinéa de l'article D 311-7 du code de l'éducation).